|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Décisions | **CM/Del/Dec(2022)1433/2.1** | 4 mai 2022 |

|  |
| --- |
| **1433e réunion, 4 mai 2022****2.1 Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie**Documents de référence[CM/Del/Dec(2021)1404/2.1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2021)1404/2.1" \o "Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie), [SG/Inf(2022)7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2022)7" \o "Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie (octobre 2021 – mars 2022)), [DD(2022)166](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2022)166" \o "1433/2.1 - The Council of Europe and the conflict in Georgia – Document distributed at the request of Georgia / Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie - Document distribué à la demande de la Géorgie) |

*Décisions*

Les Délégués

1. rappellent leurs décisions sur « Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie » des 29-30 avril et du 2 mai 2014 (1198e réunion), du 12 mai 2015 (1227e réunion), du 4 mai 2016 (1255e réunion), du 3 mai 2017 (1285e réunion), du 2 mai 2018 (1315e réunion), du 2 mai 2019 (1345e réunion), du 21 octobre 2020 (1386e réunion) et des 12 et 17 mai 2021 (1404e réunion) ; réaffirment le soutien sans équivoque des États membres du Conseil de l’Europe à la souveraineté et à l’intégrité territoriale de la Géorgie à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;

2. déclarent que, plus de treize ans après le conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie, la Fédération de Russie continue de faire obstacle au processus de règlement pacifique du conflit et de compromettre la sécurité et la stabilité dans l’ensemble de la région à travers le maintien de sa présence militaire dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), l’intensification de manoeuvres militaires et le renforcement des infrastructures, y compris les nouvelles positions et clôtures actuellement mises en place dans le secteur de Tchortchana/Tsnelisi et dans d’autres zones, l’application des prétendus traités d’alliance et de partenariat / intégration stratégiques, l’incorporation d’unités militaires illégales de la région géorgienne de Tskhinvali dans les forces armées de la Fédération de Russie, la création d’un prétendu « groupe conjoint de forces armées » dans la région d’Abkhazie, la mise en place de prétendus « centres conjoints d’information et de coordination des agences des forces de l’ordre » et le fonctionnement de prétendus « postes-frontières » dans les deux régions géorgiennes visant à l’intégration de ces régions dans l’espace douanier de la Fédération de Russie, l’adoption du prétendu « programme de création d’un espace socio-économique commun » entre la Russie et la région géorgienne d’Abkhazie ainsi que la signature d’un « accord de double citoyenneté avec la Région géorgienne d’Ossétie du Sud » ; réaffirment que tout acte illégal de la Fédération de Russie visant à modifier le statut des régions géorgiennes, notamment par la délivrance de passeports et de prétendus « titres de séjour », établissant par là-même un prétendu « statut de résident étranger », n’a pas d’effet juridique et aggrave encore la situation sur le terrain ; indiquent qu’ils ne reconnaissent pas les résultats des prétendues « élections législatives » dans la région d’Abkhazie tenues le 12 mars 2022 et de la prétendue « élection présidentielle » dans la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud, tenue le 10 avril 2022 ; appellent la Fédération de Russie à arrêter et à inverser ce processus illégal et à se conformer à ses obligations et engagements en vertu du droit international, dont l’Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié sous les auspices de l’Union européenne, en particulier pour ce qui est du retrait, des régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), des forces militaires et de sécurité, et à autoriser la mise en place de mécanismes internationaux de sécurité sur le terrain ;

3. se félicitent de l’arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l’affaire Géorgie c. Russie (II), qui a établi la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits de l’homme commises durant la période d’occupation des régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) à la suite de la guerre d’août 2008, en tant qu’État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, notamment pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens ; pour avoir pillé et incendié des habitations appartenant à des Géorgiens ; pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens visés en tant que groupe ethnique ; pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés du droit de rentrer dans leur foyer ; et se félicitent de la décision du Procureur de la Cour pénale internationale de délivrer un mandat d’arrêt pour les crimes de guerre commis dans le cadre du conflit armé d’août 2008 en Géorgie ;

4. déclarent que la Géorgie, en tant qu’unique État souverain en droit international sur ses régions d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), continue d’être empêchée d’exercer un contrôle légitime sur ces régions en raison du contrôle effectif de la Russie sur ces régions de Géorgie et des obstacles continus dressés par la Fédération de Russie, dont le maintien de sa présence militaire dans ces régions ;

5. regrettent vivement qu’en dépit des appels constants qui lui sont lancés pour qu’elle abandonne ce processus, la Fédération de Russie continue d’ériger des clôtures de barbelés et d’autres obstacles artificiels le long des lignes de démarcation administrative (LDA) qui séparent les familles et les communautés, portent atteinte aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales et font obstacle au règlement du conflit ;

6. expriment leur vive inquiétude face à la fermeture prolongée de « points de passage » dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), même au cours de la pandémie de covid-19, qui a eu des répercussions humanitaires graves sur la population locale ;

7. se déclarent profondément préoccupés par la nouvelle détérioration de la situation des droits de l’homme dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), notamment en ce qui concerne les violations du droit à la vie, du droit à la liberté de circulation, du droit à la santé, du droit de propriété, du droit à l’éducation dans sa langue maternelle et du droit à la liberté et à la sûreté ;

8. se déclarent particulièrement préoccupés par l’intensification de la discrimination à l’égard de Géorgiens fondée sur des motifs ethniques dans les deux régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), notamment dans les districts de Gali et d’Akhalgori, par le biais de nouvelles restrictions à la liberté de circulation, au droit à l’établissement de sa résidence, au droit de travailler et aux droits de propriété en cas d’enregistrement forcé en tant que résidents étrangers ou de demandes de changement de nom et d’identité ethnique, ainsi qu’à l’accès à des sites religieux ou à des cimetières, à des pâturages et à des terres agricoles ;

9. expriment leur profonde préoccupation face à la démolition de maisons de personnes géorgiennes déplacées dans la région d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), en violation du droit de propriété des personnes déplacées ;

10. expriment leur profonde préoccupation face à l’élimination et à la modification du caractère géorgien de monuments du patrimoine culturel géorgien dans les deux régions ;

11. se déclarent vivement préoccupés par le fait que les personnes déplacées et les réfugiés continuent d’être privés du droit de regagner volontairement leur lieu d’origine dans la sécurité et la dignité ;

12. expriment leur grave préoccupation face aux détentions arbitraires continues d’habitants locaux le long des lignes de démarcation administrative (LDA) ;

13. expriment leur profonde préoccupation face à la détention illégale d’Irakli Bebua, ressortissant géorgien, dont l'état de santé est grave en raison d’une maladie chronique ;

14. expriment leur profonde préoccupation face au décès de Genadi Bestaev, détenu illégalement en novembre 2019 dans la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud et décédé à l'hôpital de Tbilissi le 16 février 2022 après avoir été libéré quelques mois plus tôt de Tskhinvali dans un état de santé grave ;

15. se déclarent gravement préoccupés par l’impunité entourant les décès de personnes géorgiennes déplacées David Basharuli, Giga Otkhozoria et Archil Tatunachvili, et expriment leur inquiétude face au décès, dans des circonstances non élucidées, d’un autre ressortissant géorgien Irakli Kvaratskhelia – dans une base militaire des forces russes du FSB en Abkhazie ;

16. rappellent la « Liste Otkhozoria-Tatunachvili », adoptée par le Parlement de la Géorgie, et les mesures nationales restrictives décidées par le Gouvernement géorgien à l’encontre des responsables de graves violations des droits de l’homme dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) ;

17. condamnent fermement la décision, prise dans la région d'Abkhazie, d’infliger la peine de mort, dans certaines circonstances, dans des affaires de prétendus « exportations, importations et/ou transport de drogues » ;

18. confirment à nouveau la haute priorité de parvenir à des résultats tangibles lors des Discussions internationales de Genève (DIG), initiées sur la base de l’Accord de cessez-le-feu obtenu le 12 août 2008, grâce à la médiation de l’Union européenne afin de traiter les défis liés à la sécurité humanitaire résultant du conflit non résolu entre la Russie et la Géorgie ;

19. expriment leur préoccupation face à la suspension du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) depuis juin 2018 à Gali et d’août 2019 à juin 2020 à Ergneti ; se félicitent de la reprise du MPRI à Ergneti le 30 juillet 2020 et invitent instamment tous les participants à reprendre immédiatement le MPRI à Gali et à assurer le bon fonctionnement des deux MPRI dans le plein respect des principes fondateurs ;

20. expriment leur soutien à l’initiative de paix du Gouvernement géorgien baptisée « Un pas vers un avenir meilleur », signe de l’engagement ferme de la Géorgie de promouvoir la réconciliation et l’interaction entre les sociétés des deux côtés des lignes de démarcation administrative ainsi que du programme « Fonds pour la paix et pour un avenir meilleur » ;

21. gardant à l’esprit que les droits de l’homme et les libertés fondamentales doivent être protégés par tous les États concernés, parties à la Convention européenne des droits de l’homme, dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), appellent à nouveau la Fédération de Russie, en tant qu’État exerçant un contrôle effectif à :

- créer les conditions nécessaires au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, de toutes les personnes déplacées à l’intérieur du pays et des réfugiés ;

- cesser toute forme de discrimination fondée sur des motifs ethniques à l’encontre des résidents des régions géorgiennes et, avant tout, les mesures de discrimination ethnique à l’encontre de la population géorgienne des districts de Gali et d’Akhalgori, dont l’exigence de se faire enregistrer comme résidents étrangers ou de changer de nom pour bénéficier des pleins droits civils ;

- supprimer tous les obstacles qui empêchent de lever l’impunité dans les affaires de meurtre de Géorgiens de souche dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) et de déférer les auteurs à la justice ;

- mettre immédiatement un terme aux politiques conduisant aux violations des droits de l’homme dans les deux régions de Géorgie ;

- supprimer toute entrave, restriction ou limitation au droit à la liberté de circulation de part et d’autre des lignes de démarcation administrative (LDA), notamment pour des raisons d’ordre médical ou à des fins éducatives ; cesser les refus et / ou les retards d’évacuations médicales, en particulier dans le contexte de la pandémie de covid-19 ;

- mettre un terme aux détentions arbitraires, y compris en lien avec de prétendus « franchissements illégaux de frontière », et à rouvrir les « points de passage » ;

- libérer immédiatement Irakli Bebua, Mamuka Tchkhikvadze et toutes les autres personnes dont la détention est illégale ;

- cesser les violations du droit à l’éducation dans les établissements scolaires et préscolaires, y compris l’éducation dans la langue maternelle géorgienne dans les deux régions géorgiennes ;

- empêcher une nouvelle détérioration des monuments faisant partie du patrimoine culturel dans les régions de Géorgie ;

22. appellent la Fédération de Russie à exécuter l’arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l’affaire Géorgie c. Russie (II) et à coopérer avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ;

23. déplorent vivement que ni la Commissaire aux droits de l’homme, ni les organes de suivi du Conseil de l’Europe, ni la délégation du Secrétariat chargée de préparer les rapports de synthèse de la Secrétaire Générale n’aient pu avoir accès aux régions géorgiennes concernées ; invitent la Secrétaire Générale à engager un dialogue avec la Fédération de Russie et la Géorgie à cette fin ; appellent la Fédération de Russie à assurer aux organes du Conseil de l’Europe un accès immédiat et sans restriction aux régions géorgiennes ;

24. encouragent la Commissaire aux droits de l'homme, dans le plein respect de son indépendance, à suivre la situation des droits de l'homme qui se dégrade dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) de la manière qu’elle juge appropriée, conformément à son mandat ;

25. encouragent la Secrétaire Générale à continuer de soumettre au Comité des Ministres ses rapports de synthèse semestriels sur le conflit en Géorgie.